



## PROCÈS-VERBAL N° 25

---

<b>Réunion du :</b>	26 avril 2023
<b>Présidence :</b>	Sylvain DENIS
<b>Présents :</b>	Alain CHARRANCE – Willy FRESHARD – Gabriel GO
<b>Assiste(nt) :</b>	Kevin GAUTHIER
<b>Excusé(s) :</b>	Wahib ALIMY – Joël BEASSE – Gérard NEGRIER – Céline PLANCHET – Arnaud VAUCELLE

---

### Préambule :

M. Alain CHARRANCE, membre du club du S.C. NOTRE DAME DES CHAMPS ANGERS (502159), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. Gabriel GO, membre du club de l'ET. DE LA GERMINIERE (524226), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

---

## 1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

### Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## 2. Forfaits

### ➔ Forfait

#### **Match n°24759031 : VILLAINES FUTSAL 1 (590482) / ALLONNES JS 1 (519603) – Régional 2 Futsal – du vendredi 31 mars 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe d'ALLONNES JS 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 31 mars 2023 – 16h25.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de la J.S. ALLONNES, n° 519603 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

#### **Match n°24759038 : BAZOUGERS FUTSAL 1 (554193) / ALLONNES JS 1 (519603) – Régional 2 Futsal – du vendredi 21 avril 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe d'ALLONNES JS 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du vendredi 21 avril 2023 – 17h10.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de la J.S. ALLONNES, n° 519603 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Futsal).

La Commission constate qu'il s'agit du 3<sup>ème</sup> forfait de la J.S. ALLONNES depuis le début de la saison, après ceux du 11.02.2023 et du 31.03.2023.

La Commission rappelle que ce Championnat est composé de 14 journées et que 13 journées ont été enregistrées pour le moment au profit de cette équipe, dont 3 forfaits.

La Commission rappelle l'article 24 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Seniors :

*« Un club déclarant ou déclaré forfait à trois reprises est considéré comme forfait général. S'agissant de la dernière division des Championnats Départementaux, le Comité de Direction du Centre de Gestion concerné peut augmenter le nombre de forfaits donnant lieu à forfait général.*

*Le forfait général sera, de même, appliqué par la Commission d'Organisation à toute équipe déclarant forfait pour les matchs aller et retour devant l'opposer à une autre équipe dans une poule préliminaire de classement.*

*Lorsque qu'un club est forfait général en cours d'épreuve, il est classé dernier. Il est fait application des dispositions de l'article 12 du présent règlement.*

*Les mêmes dispositions s'appliquent en cas d'exclusion de la compétition. »*

La Commission rappelle l'article 12 du Règlement des Championnat Régionaux Futsal Seniors :

*« Lorsqu' en cours d'épreuve, un club est exclu du Championnat, déclaré forfait général, mis hors compétition, et déclassé, il est classé dernier et comptabilisé comme tel.*

- *Si une telle situation intervient avant les trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.*
- *Si une telle situation intervient au cours des trois dernières journées de la compétition à laquelle le club concerné participe, les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis, les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0. (...) »*

En conséquence, et en application des articles 24 et 12 du Règlement des Championnats Régionaux Futsal Seniors, la Commission :

- Prononce le forfait général de l'équipe de la J.S. ALLONNES, assorti d'une amende de 189€ (triple des droits d'engagement),
- Les buts pour et contre et les points acquis lors de tous les matchs joués restent acquis,
- Les matchs non encore disputés, sont donnés gagnés au club adverse sur le score de 3-0 : match n° 24759043 ALLONNES JS 1 (519603) / LAVAL NORD AS 1 (550299) – Journée 14.

#### **Match n°25291212 LAVAL ETOILE FC 1 (852483) / NANTES ETOILE FUTSAL 1 (590209) – Régional U18 Futsal – du dimanche 2 avril 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de NANTES ETOILE FUTSAL 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du samedi 1<sup>er</sup> avril 2023 – 13h17.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de NANTES ETOILE NANTAISE FUTSAL, n° 590209 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

#### **Match n°25291766 LAVAL ETOILE FC 1 (852483) / MONTAIGU VENDEE FOOT 1 (507116) – Régional U13 Futsal – du dimanche 16 avril 2023**

La commission enregistre le forfait d'avant match de l'équipe de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL 1 adressé via la messagerie officielle du club par courriel en date du mercredi 12 avril 2023 – 15h05.

Amende de 126,00 € (égale au double du droit d'engagement) au club de MONTAIGU VENDEE FOOTBALL, n° 507116 (article 24 du Règlement des Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal).

### **3. Finales Régionales**

La Commission précise l'organisation des différentes Finales Régionales :

#### **Dimanche 14 mai 2023 – Châteaubriant**

##### **➔ Coupe Pays de la Loire Seniors Futsal**

La Commission informe les clubs que la Finale se déroulera à Châteaubriant le dimanche 14 mai 2023. Les clubs seront prochainement informés du déroulé de cette Finale.

##### **➔ U18 Futsal / U15 Futsal**

La Commission informe les clubs que les Finales se dérouleront à Châteaubriant le dimanche 14 mai 2023. Les clubs seront prochainement informés du déroulé de cette journée.

La Commission remercie par avance la mairie de Châteaubriant pour son accueil.

#### **Samedi 3 juin 2023 – Montaigu-Vendée**

##### **➔ Féminines Futsal**

La Commission informe les clubs que la Finale se déroulera à Montaigu-Vendée le samedi 3 juin 2023. Les clubs seront prochainement informés du déroulé de cette Finale.

La Commission remercie par avance la mairie de Montaigu-Vendée pour son accueil.

### **4. Calendrier général des compétitions saison 2023/2024**

La Commission prend connaissance du calendrier des Compétitions Nationales Futsal saison 2023/2024.

La Commission préétabli les calendriers des Championnats Régionaux et Coupes Régionales pour la saison 2023/2024, et transmet au Comité Directeur pour validation.

##### **➔ Championnats Régionaux Jeunes Futsal saison 2023/2024**

La Commission rappelle aux clubs que la participation aux championnats est faite sur candidature, sous réserve des conditions fixées à l'article 9 du règlement, dont extrait ci-dessous :

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS**

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Jeunes Futsal sont ouverts à tous les clubs Futsal affiliés à la LFPL et autres clubs LFPL ayant une section Futsal, prenant part aux championnats Futsal Seniors et à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Ne pourront s'engager que les clubs possédant un terrain homologué ou autorisé par la LFPL. Les clubs utilisant les salles municipales devront s'assurer qu'ils en auront la jouissance à toutes les dates prévues au calendrier.*
- 3. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire hebdomadaire de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les matchs de championnat.*
- 4. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 5. Chaque club devra posséder a minima 10 joueurs licenciés susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 6. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission indique aux clubs que le **lancement des candidatures pour la saison 2023/2024 aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023.**

### **➔ Championnat Régional 1 Féminin Futsal saison 2023/2024**

La Commission rappelle aux clubs que la participation au championnat est faite sur candidature, sous réserve des conditions fixées à l'article 9 du règlement, dont extrait ci-dessous :

## **ARTICLE 9 - OBLIGATIONS**

- 1. Les Championnats Régionaux et Départementaux Seniors Féminins Futsal sont ouverts à tous les clubs affiliés à la LFPL à jour de leurs cotisations, droits d'engagements, amendes, etc... au 30 juin de l'année en cours.*
- 2. Les clubs participant doivent impérativement disposer d'une salle avec un créneau horaire annuel de 5 heures minimum pour les plateaux rassemblements et de 2 heures minimum pour les plateaux, à raison d'un créneau par mois.*
- 3. Chaque club pourra engager une ou plusieurs équipes par compétition.*
- 4. Chaque club devra posséder a minima 10 joueuses licenciées susceptibles de participer à l'épreuve.*
- 5. Les engagements se font via footclubs à la date communiquée, chaque saison, par la Commission Régionale d'Organisation. Le montant de l'engagement fixé en Annexe 5 sera porté au débit du compte du club.*

La Commission indique aux clubs que le **lancement des candidatures pour la saison 2023/2024 aura lieu le 1<sup>er</sup> juin 2023**, et communiquera le format de l'épreuve en amont.

## **5. Calendrier**

**Prochaine réunion : le 14.06.2023 à 18h30 à Saint Sébastien sur Loire**

Le Président  
**Sylvain DENIS**



SD/KG

Le Secrétaire de séance  
**Kevin GAUTHIER**



CROC Futsal - PV N°25 – 26.04.2023 – saison 2022/2023

Page 4 sur 4